

3. Rédaction de la demande et des affidavits à être utilisés dans le cas d'une demande de remboursement des honoraires parlementaires. . . . .	5 00
4. Préparation de la preuve documentaire des démarches faites pour signifier personnellement l'avis au défendeur lorsqu'un ordre pour signification à une tierce personne est requis. . . . .	10 00
5. Défense:—Cet item comprend les frais d'avis d'opposition et de consultation sur la preuve. . . . .	25 00
<i>Représentants à Ottawa</i>	
6. Démarches pour présentation de la demande et déposition de tous les documents, présence <i>re date</i> d'audition de la cause, présentation du bill, obtention de subpoena. . . . .	25 00
7. Dans les causes contestées, lorsque la présence du représentant de l'avocat du demandeur est requise en rapport avec une demande de fonds faite par l'épouse pour pourvoir à sa défense, ajouter à l'item 6. . . . .	10 00
8. Défense:—Déposition de l'avis d'opposition, présence <i>re</i> ordre de fonds pour la défense de l'épouse, date d'audition, obtention de subpoena. . . . .	10 00
<i>Honoraires d'avocat à l'audition et à l'enquête</i>	
9. Si l'audition et l'enquête ne durent qu'une journée. . . . .	50 00
10. Si la durée de l'audition et de l'enquête dépasse une journée entière, pour chaque journée additionnelle ou partie d'icelle. . . . .	40 00

Les déboursés ne sont pas compris dans les allocations du tarif ci-dessus. Le comité peut, à son gré, augmenter ou diminuer le montant de ces allocations.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,  
SALLE DES COMITÉS No 148,  
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Albert Ernest Mould, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, entrepreneur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Verna Annie Butler Mould, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.